



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la mise en place et le démontage des installations des Exposants et Forains de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de la préparation, du déroulement et du démontage de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du samedi 27 septembre 2025 à partir de 20h00 au dimanche 12 octobre 2025 inclus à 18h00, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules dûment habilités et métiers forains, sera interdit, sur le terre-plein central de la place du Champ de Ville selon l'avancement de l'installation ou du retrait des attractions foraines.

Le stationnement sera progressivement rétabli à compter du mardi 07 octobre 2025 au fur et à mesure du démontage des installations.

ARTICLE 2 – Du samedi 27 septembre 2025 à partir de 20h00 au jeudi 09 octobre 2025 à 18h00, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules exposants, loueurs ou métiers forains et véhicules dûment habilités, sera interdit boulevard Jules Ferry, place de la Demi-Lune, boulevard du Maréchal Joffre et place Ernest Thorel selon l'avancement de l'installation ou du retrait des stands des exposants et des métiers forains.

Le stationnement sera progressivement rétabli au fur et à mesure du démontage des installations.

ARTICLE 3 – Du vendredi 26 septembre 2025 à partir de 20h00 au jeudi 09 octobre 2025 à 18h00, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules exposants, loueurs ou métiers forains et véhicules dûment habilités, sera interdit boulevard Georges Clémenceau, selon l'avancement de l'installation ou du retrait des stands des exposants et des métiers forains.

Le stationnement sera progressivement rétabli au fur et à mesure du démontage des installations.

ARTICLE 4 – Du jeudi 02 octobre 2025 à minuit, au lundi 06 octobre 2025 à 08h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules des exposants, sera interdit sur le terre-plein central de la place de la Halle aux Drapiers et dans les rues autour de celle-ci, pour permettre l'exposition d'art et de brocante professionnelle le 04 octobre 2025 et le 05 octobre 2025.

ARTICLE 5 – Le samedi 04 octobre 2025 de 05h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, sauf véhicules dûment habilités et des exposants, rues du Matrey, du Marché aux Œufs, et aux Huilliers dans sa portion comprise entre la place de la Halle et la rue du Matrey, pour permettre une exposition de voitures anciennes.

ARTICLE 6 – le dimanche 05 octobre 2025, de 05h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits, sauf véhicules dûment habilités et des exposants, rues du Matrey, du Marché aux Œufs, aux Huilliers dans sa portion comprise entre la place de la Halle et la rue du Matrey, Pierre Mendès France, du Sornier, et Tatin dans sa portion comprise entre les rues Pierre Mendès France et du Sornier, pour permettre une foire à tout.

ARTICLE 7 – Du jeudi 02 octobre 2025 à 08h00 au lundi 06 octobre 2025 à 5h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des Hayes Mélines dans sa partie comprise entre la rue Linant et la place du Champ de Ville, rue François le Camus dans sa partie comprise entre la rue Jacques Huet et le boulevard Georges Clémenceau, rue des Maillets, rue de la Citadelle et place du Champ de Ville au niveau de la voie Sud entre la rue des Hayes Mélines et les rues Beaulieu/Ravine.

Selon les besoins, du vendredi 03 octobre 2025 à 18h00 au dimanche 05 octobre 2025, à minuit, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules exposants, loueurs ou métiers forains et véhicules dûment habilités, sera interdit rue du Maréchal Foch et rue Pierre Mendès France.

ARTICLE 8 – Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

ARTICLE 10 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

ARTICLE 11 – Toutes les dispositions, posées par des arrêtés antérieurs et qui sont contraires au présent arrêté sont temporairement suspendues.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'Etat sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 13 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

